

2026

SCIENCE OUVERTE



ouvrir ses données

msH maison
des sciences sociales
et des humanités
lorraine
UAR 3261

Pôle SO - MSH Lorraine

Ouvrir ses données

Table des matières

1	Pour vous convaincre d'ouvrir vos données de recherche	4
1.1	Contexte institutionnel, financeurs et structuration du paysage :	4
1.1.1	Les Plans Nationaux pour la Science Ouverte :	4
1.1.2	Feuille de route pour la Science Ouverte du CNRS (2019)	5
1.1.3	Plan Données de la Recherche du CNRS (2020)	5
1.1.4	ANR	5
1.1.5	Horizon Europe	5
1.1.6	L'écosystème français :	5
1.2	Quels sont les bénéfices de l'ouverture ?	6
2	Quelles données pouvez-vous ouvrir ?	6
2.1	En bref	6
2.2	Qu'est-ce que l'Open Data ?	6
2.3	Concernant les données de la recherche	7
2.4	Et concrètement ?	7
2.4.1	Communication obligatoire :	7
2.4.2	Communication interdite :	7
2.4.3	Communication soumise à conditions	8
2.4.4	Le cas particulier des données personnelles soumises au RGPD	8
2.5	Logigrammes	8
3	Pour gérer au mieux vos données :	9
3.1	Le cycle de vie des données	9
3.2	Sauvegarde et stockage de vos données	9
3.3	Le Plan de Gestion des Données :	10
4	Pour déposer et publier vos données	11
4.1	Des précautions à prendre pour le partage :	11
4.1.1	Les principes FAIR	11
4.1.2	Les métadonnées	11
4.1.3	Licences pour les données	11
4.2	Publication dans un entrepôt	12
4.3	Les data-papers	13

5	En Lorraine :	13
5.1	ADOC, l'atelier de la donnée lorrain	13
5.2	A la MSH.....	14
5.2.1	Le Pôle Science Ouverte.....	14
5.2.2	La plateforme de valorisation de la MSH Lorraine : CENHTOR	14
6	Ressources sur les données :	15
6.1	Sites sur la science ouverte et les données de la recherche.....	15
6.2	Guides pour gérer vos données	15
6.3	Guides pour faire un Plan de Gestion de Données	15
6.4	Documentation et tutos pour publier vos données.....	16
6.5	Guides pour ouvrir vos données	16
6.6	Lois	16
6.7	Autour de la loi Lemaire.....	17
6.8	Recommandations	17

Vous avez, en tant que chercheur ou chercheuse, de fortes injonctions à ouvrir certaines de vos données suivant l'adage « *As open as possible, as closed as necessary* ». Quelles sont les recommandations officielles à ce sujet ? Quelles données avez-vous l'obligation d'ouvrir ? Quelles sont celles que vous ne pouvez pas ouvrir ? Comment gérer l'ouverture de vos données de recherche en SHS ? Ce petit guide a pour but de vous aider à répondre à ces questions et vous signale plusieurs ressources existantes et utiles en la matière.

Une question ? Une demande de précision ? florence.bouchet@univ-lorraine.fr

1 Pour vous convaincre d'ouvrir vos données de recherche

1.1 Contexte institutionnel, financeurs et structuration du paysage :

1.1.1 Les Plans Nationaux pour la Science Ouverte :

Le deuxième axe du [premier plan national pour la Science Ouverte](#) (2018-2021) vise à structurer et ouvrir les données **de la recherche** avec trois mesures :

- Rendre obligatoire la **diffusion ouverte** des données de recherche issues de programmes financés par appels à projets sur fonds publics.
- Créer la **fonction d'administrateur des données** et le réseau associé au sein des établissements.
- Créer les conditions et promouvoir l'adoption d'une **politique de données ouvertes associées aux articles** publiés par les chercheurs.

Les données doivent être traitées suivant les principes **FAIR** : *Findable, Accessible, Interoperable* et *Reusable*. Elles peuvent être **ouvertes par défaut** sauf lorsqu'elles sont soumises au secret professionnel, au secret industriels et commerciaux, et sauf lorsqu'il s'agit de données personnelles et de données protégées par le droit d'auteur ou par un contrat. Les **financements** des projets de recherche englobent dorénavant leurs coûts de traitement et elles doivent être déposées dans des **entrepôts** reconnus. Un **Plan de Gestion des Données** est demandé 6 mois après le début d'un projet financé et à la fin.

Le [deuxième plan pour la Science Ouverte](#) de 2021 quant à lui, **structure les actions en faveur de l'ouverture ou du partage des données** à travers la création de la plateforme "Recherche Data Gouv".

1.1.2 Feuille de route pour la Science Ouverte du CNRS (2019)

Concernant les données de la recherche, trois actions sont mises en avant au CNRS.

Action 1 : développer une **culture de la gestion / partage des données** chez tous les acteurs du cycle de vie de la donnée : chercheurs et chercheuses, ingénieurs et ingénieures, informaticiennes et informaticiens, documentalistes, bibliothécaires, ...

Action 2 : développer la **publication des données** (*data papers*), le **dépôt** conjoint publications / données et accompagner les chercheurs et les chercheuses dans l'utilisation des outils de gestion des données.

Action 3 : soutenir et accompagner les **infrastructures de recherche**, productrices de données, dans la définition et la mise en œuvre de politiques de données.

Voir la [feuille de route du CNRS pour la Science Ouverte](#)

1.1.3 Plan Données de la Recherche du CNRS (2020)

Le CNRS a élaboré un plan dont les objectifs sont les suivants :

- Diffuser une culture de données **FAIR**
- **Accompagner** la création de nouvelles pratiques, de nouveaux services et de nouveaux outils
- **Faire connaître** les services et les outils existants

Voir le [Plan Données de la Recherche du CNRS](#)

1.1.4 ANR

L'ANR appelle les porteurs de projet à prendre en considération la question de la **gestion et de l'ouverture** des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Depuis 2019, elle impose un **plan de gestion des données** (Data Management Plan) pour les projets financés.

Voir les [engagements de l'ANR](#)

1.1.5 Horizon Europe

Dans les projets financés par Horizon Europe, expliciter sa **stratégie** sur la gestion des données est rendu obligatoire ainsi que le **plan de gestion** des données. Celles-ci doivent être accessibles en ligne sauf exception légale et réutilisables gratuitement.

[Horizon Europe. Programme Guide. 15 septembre 2025.](#)

p.42-57

[Horizon Europe, aspects transversaux](#)

Partie « Les pratiques de Science Ouverte »

1.1.6 L'écosystème français :

Le [Comité pour la Science Ouverte](#) a mis en place un [Collège Données de la recherche](#) qui contribue à une gestion FAIR des données d'une part, en menant des études et des

enquêtes pour connaître les pratiques de terrain et d'autre part, en produisant des guides pour accompagner ces pratiques vers l'ouverture.

La [DDOR - Direction des Données ouvertes de la Recherche](#) - au CNRS élabore et met en œuvre la politique du CNRS en matière de Science Ouverte et de données au sein de ses laboratoires de recherche.

[Recherche Data Gouv](#) a structuré le paysage en plusieurs centres de compétences dont les [ateliers de la donnée](#) répartis sur tout le territoire offrent un accompagnement de proximité aux chercheurs et aux chercheuses, et a impulsé un [entrepôt national](#) de données où chaque établissement peut bénéficier d'un espace institutionnel.

1.2 Quels sont les bénéfices de l'ouverture ?

Une petite [vidéo](#) sur le site de Doranum (Inist) résume clairement les bénéfices de l'ouverture des données.

L'ouverture des données est de plus en plus demandée par des éditeurs de revues afin **d'évaluer les articles**. Attention à ne pas les déposer chez eux, mais dans un entrepôt certifié : les données sont valorisables et les éditeurs l'ont bien compris.

- Leur ouverture facilite **l'accès à la connaissance** pour vos collègues chercheur.e.s et également pour les citoyen.ne.s.
- C'est un **gage de transparence** qui permet la vérification de votre démarche de recherche et de vos résultats.
- Elle permet la **reproductibilité** de la recherche.
- Elle permet d'avancer plus vite et de pouvoir se reposer sur **des résultats de recherche fiables** car vérifiés par les pairs.
- Elle permet d'établir un **lien entre vos données et vos publications** et augmente ainsi **votre visibilité**.

Voir la fiche : [Pourquoi publier vos données ?](#)

2 Quelles données pouvez-vous ouvrir ?

2.1 En bref

La plateforme Doranum a réalisé une [vidéo](#) qui synthétise les choses :

2.2 Qu'est-ce que l'Open *Data* ?

La loi CADA de 1978 et le Code des relations entre le public et l'administration de 2016 stipule que les **données** produites dans le cadre d'une **mission de service public** (y compris dans l'ESR) sont **communicables** sauf exceptions légales. Il peut s'agir de données brutes ou de données élaborées qui doivent être accompagnées de métadonnées accessibles. Elles doivent cependant être achevées quand elles sont communiquées.

2.3 Concernant les données de la recherche

L'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une **République numérique** appelée également loi Lemaire aborde la thématique des données de la recherche :

« II. Dès lors que **les données** issues d'une activité de **recherche financée au moins pour moitié** par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont **pas protégées par un droit spécifique** ou une réglementation particulière et qu'elles ont été **rendues publiques par le chercheur**, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur **réutilisation est libre**.

III. L'**éditeur** d'un écrit scientifique mentionné au I **ne peut limiter la réutilisation des données** de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication. »

2.4 Et concrètement ?

Trois types de communication ont ainsi été définis suivant les types de données.

2.4.1 Communication obligatoire :

- Données **géographiques** ou **environnementales**

2.4.2 Communication interdite :

Données soumises au secret

- Données concernant le **Secret défense nationale**
- Données concernant la **politique extérieure de la France**
- Données concernant la **monnaie ou le crédit public** susceptibles de favoriser la spéculation ou de compliquer l'action des pouvoirs publics
- Données qui rentrent dans le cadre du **secret des affaires** : le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales ou industrielles
- Données qui rentrent dans le cadre du **secret professionnel** : médical, instruction, secret bancaire et fiscal.

« Toutefois, le secret professionnel peut être levé sur autorisation de la personne concernée par l'information et sous réserve que soient préservés :

- la protection des personnes Ex : révélation de maltraitances ;
- la santé publique Ex : révélation de maladies nécessitant une surveillance ;
- l'ordre public et le bon déroulement des procédures de justice Ex : dénonciation de crimes ou de délits, témoignages en justice. »¹

¹ INRA. *Ouverture de données de la recherche. Guide d'analyse du cadre juridique*. 2018.

2.4.3 Communication soumise à conditions

- Données pouvant porter préjudice au **potentiel scientifique et technique** de l'établissement ou de la France (PPST) : données des ZRR selon leur degré de dangerosité et sous couvert du DU et du fonctionnaire sécurité défense
- Données protégées par **droit d'auteur ou droits de la propriété intellectuelle**
- Données **relatives aux personnes** (voir détail 2.4)
- Données **statistiques**
- Données **liées à un contrat avec un tiers privé**

Si les données sont diffusées, elles doivent l'être dans le principe du FAIR.

Une licence de réutilisation ouverte doit leur être attribuée.

Leur réutilisation implique de ne pas les altérer, de citer leur source et leur date de production. Elles sont gratuites (sauf celles de Météo France, de l'IGN, du SHOM et des bibliothèques, musées et services d'archives. Journal officiel du mercredi 30 novembre décret d'application de la loi Valter sur l'Open Data.). Elles doivent être déposées dans un entrepôt disciplinaire ou institutionnel reconnu.

2.4.4 Le cas particulier des données personnelles soumises au RGPD

Pour plus de détails, voir le guide « [Les données personnelles et le RGPD](#) », Florence Bouchet Moneret, 2025.

Les données à caractère personnel (DCP) ne sont pas des données publiques et ne sont donc pas soumises par défaut au principe d'ouverture.

Toutefois, leur **partage** dans le cadre d'une recherche est possible si le responsable de traitement l'autorise.

Leur **réutilisation à des fins de recherche** est également possible si elles sont anonymisées, ou si les personnes concernées ont donné leur consentement, ou encore si leur réutilisation est prévue lors de la collecte, le RGPD devant toujours s'appliquer.

Enfin, leur **ouverture** est possible si elles sont anonymisées, ou si les personnes concernées ont donné leur consentement, ou si l'intérêt de la recherche est supérieur aux droits des personnes. Les données doivent alors être adéquates, pertinentes, limitées et leur diffusion doit être absolument nécessaire pour la présentation des résultats de la recherche. Ce principe est à manier avec précaution car il est soumis à interprétation de la part de la CNIL.

2.5 Logigrammes

Plusieurs logigrammes² ont été créés afin de vous y retrouver rapidement, nous vous en proposons deux, à vous de choisir celui qui vous parle le plus :

[Logigramme de l'INRA³](#)

[Logigramme de Pasteur](#)

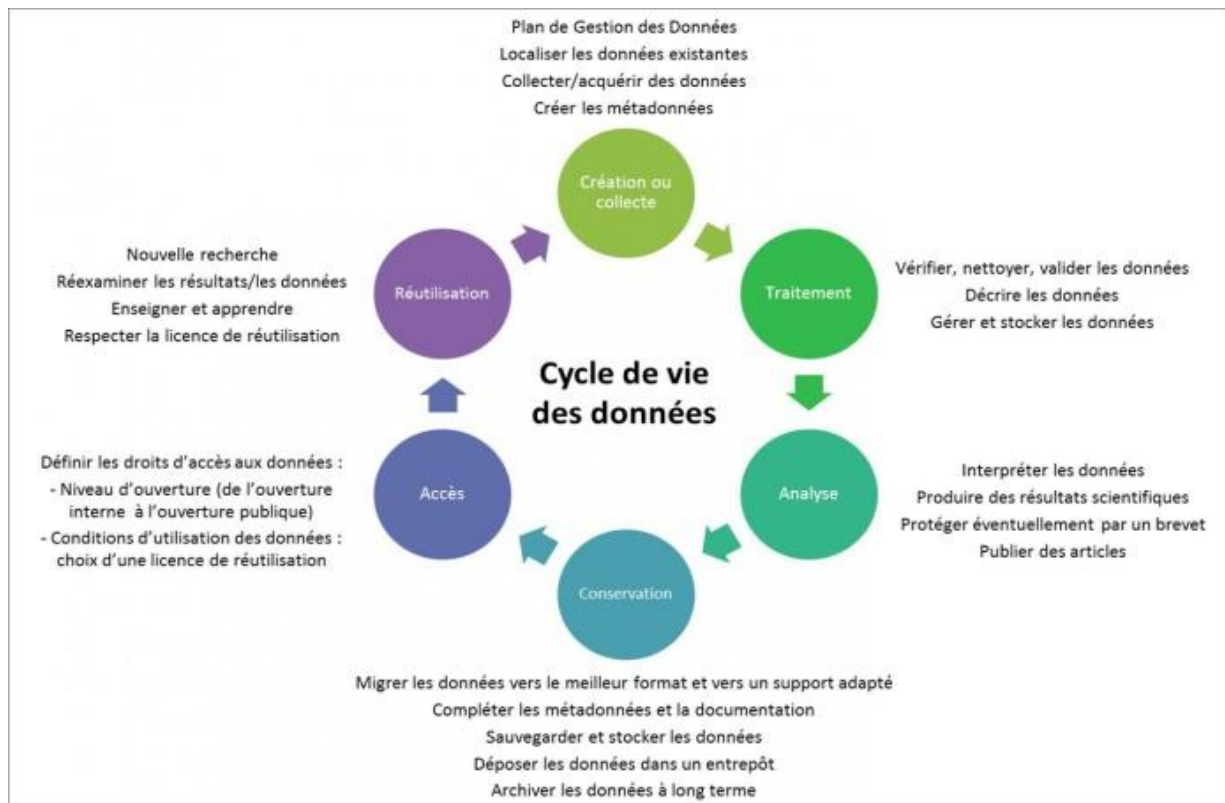
² Les logigrammes sont des schémas qui représentent un processus, un système ou un algorithme informatique.

³ Op. cit. p.29

3 Pour gérer au mieux vos données :

3.1 Le cycle de vie des données

Voici le schéma proposé sur le site du **CERIS** (Centre de Ressources en Information Scientifique) de l'**Institut Pasteur** qui explicite les différents moments de la gestion des données :



3.2 Sauvegarde et stockage de vos données

Rappel :

Le stockage et le dépôt de données sont deux choses distinctes. En effet, le stockage ne concerne que le moment où les données sont collectées, analysées et traitées, c'est-à-dire pendant le projet de recherche, alors que le dépôt en entrepôt intervient à la fin du projet et s'apparente à une publication.

Pendant votre projet de recherche, il est important de choisir un espace sécurisé pour le stockage de vos données et sur lequel vous et vos partenaires de recherche peuvent accéder.

Si vos données sont nombreuses et volumineuses, vous pouvez par exemple stocker vos données dans PETA, le service d'hébergement des données volumineuses de l'Université de Lorraine (UL).

Vous pouvez également les stocker sur des clouds institutionnels comme la B'UL à l'Université de Lorraine ou sur Sharedocs de la TGIR Humanum.

3.3 Le Plan de Gestion des Données :

Pour gérer ses données, surtout si elles sont nombreuses et de types variés ou si vous êtes nombreux à gérer un projet, il peut être très utile de faire un PDG (Plan de Gestion de Données) - ou DMP : Data Management Plan en anglais. Il doit être pensé en début de projet de recherche et il peut évoluer au fur et à mesure du projet.

Obligatoire dans les projets financés par l'ANR et par Horizon Europe, c'est un document qui peut se remplir en ligne et qui permet de passer en revue tous les aspects de la gestion de vos données

- Concernant la **description** de vos données collectées directement ou indirectement : quel sont leurs types, leurs formats, leur volumétrie ?
- Quelles sont les **métadonnées** qui vous permettent de décrire le plus finement possible vos données ?
- Où vont-elles être **stockées** pendant le projet de recherche et comment ? Comment vont-elles être **sauvegardées** et **sécurisées** ?
- Quelles **personnes** vont être responsables de ces données et quelles sont les personnes autorisées à travailler dessus ?
- Allez-vous **partager** vos données et sous quelles **conditions** ?
- Quels **aspects éthiques et juridiques** devez-vous prendre en compte pour le traitement et la **diffusion** de vos données le cas échéant ?
- Concernant la **conservation et la publication** de vos données : quelles sont celles que vous allez publier et celles que vous allez effacer ?
- Si vous les diffusez, **où** allez-vous le faire ?
- Quels sont les **coûts** engendrés par le traitement de vos données ?

Pour vous aider à faire un plan de gestion de données, plusieurs guides sont à votre disposition. Nous vous conseillons :

[Celui de DORANUM](#)

[Celui de la Bibliothèque d'Aix-Marseille](#)

Des sites vous apporteront également des informations comme :

Les pages PGD du [site coop-ist du Cirad](#)

Celles du [site Science Ouverte de l'Institut Pasteur](#)

Si vous êtes intéressé.e.s par une **formation**, l'Université de Lorraine en organise régulièrement, il vous suffit de consulter l'agenda des formations Science Ouverte : <https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/events/>

Si vous souhaitez un **accompagnement pour votre PGD**, vous pouvez écrire à donnees-recherche@univ-lorraine.fr.

Vous pouvez remplir votre PGD directement sur [l'outil DMP](#) en ligne.

4 Pour déposer et publier vos données

4.1 Des précautions à prendre pour le partage :

4.1.1 Les principes FAIR

Pour déposer ou partager ses données, vous devez tendre vers les principes FAIR. Cet acronyme renvoie à 4 adjectifs qui doivent caractériser les données que vous souhaitez ouvrir :

- *Findable* : attribution d'un identifiant pérenne type DOI, richesse des métadonnées où l'identifiant doit figurer, dépôt dans un espace interrogeable
- *Accessible* : accessibilité des données et des métadonnées par un protocole standard, libre et ouvert, avec authentification possible en cas de données protégées et accessibilité permanente des métadonnées
- *Interoperable* : utilisation d'un langage formel, accessible et partagé pour les données et les métadonnées, utilisation de formats de fichiers ouverts, utilisation d'un vocabulaire contrôlé et FAIR, les données et les métadonnées contiennent des liens vers d'autres données ou métadonnées
- *Reusable* : attribution d'une licence d'utilisation, richesse des descriptifs, indication de la provenance des données et des métadonnées, utilisation de standards afin de permettre une réutilisation aisée

4.1.2 Les métadonnées

Les métadonnées sont les données qui vont décrire de la manière la plus complète possible vos données. Les principes FAIR vont de pair avec leur richesse et leur précision. Il existe des standards de métadonnées afin de ne pas en oublier. Plus elles sont complètes, fines et pertinentes et plus vos données ont des chances d'être visibles. En général, lorsque vous déposez des données dans un entrepôt, vous n'avez qu'à renseigner les champs de métadonnées proposés. Elles peuvent d'ailleurs être un critère de sélection d'entrepôt.

4.1.3 Licences pour les données

Pour diffuser vos données, vous devrez leur attribuer une licence de réutilisation. En voici quelques-unes qui permettent de diffuser vos données :

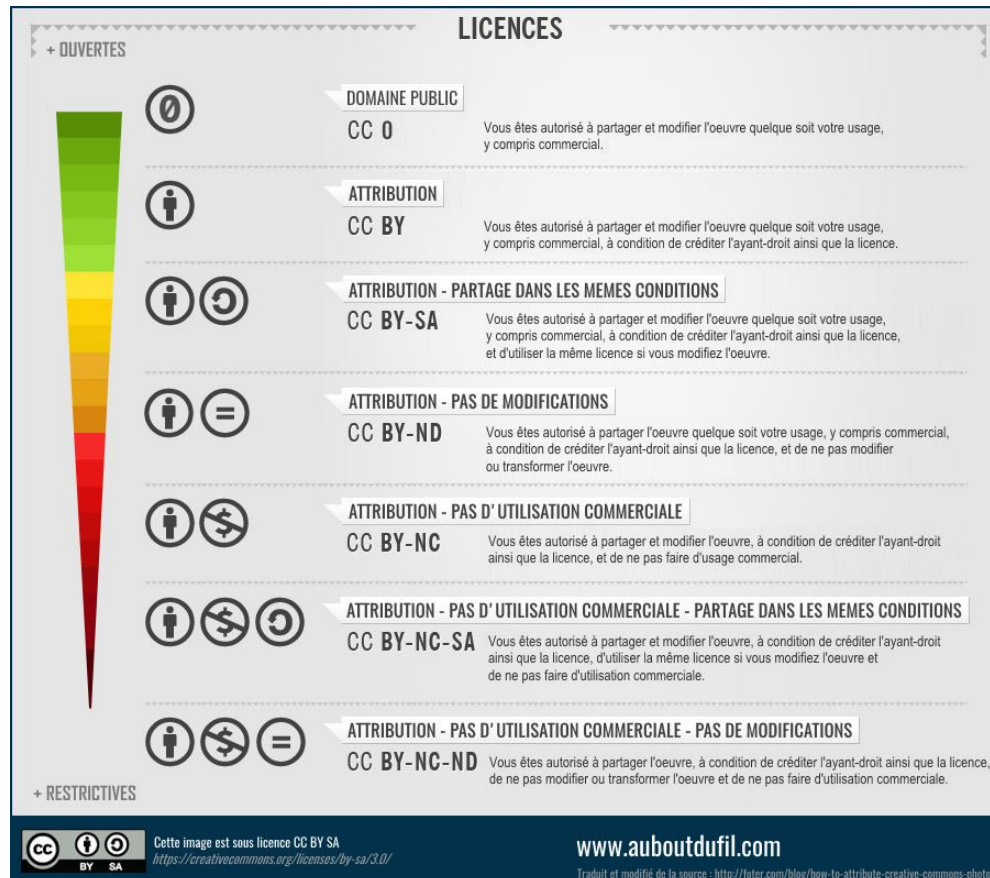
La [licence ouverte française Etalab](#) (LO)

Les [licences Creative Commons](#) ou CCBY

Vous trouverez des explications pour chaque licence ici :

<https://creativecommons.org/cc-licenses/>

Un schéma permet de les comprendre rapidement :



4.2 Publication dans un entrepôt

Un entrepôt est un espace numérique dans lequel on peut chercher ou publier des données de recherche. Outre que le dépôt (ou publication) vous permet de vous conformer aux recommandations des financeurs et des institutions, il assure également l'accès, la visibilité et la préservation de vos données. Vous pouvez aussi choisir de ne pas les rendre directement accessibles mais leurs métadonnées permettront de signaler leur existence.

Pour choisir un entrepôt, vous pouvez vérifier s'il suit les principes FAIR : richesse des métadonnées, attribution d'un identifiant pérenne, formats et protocoles ouverts, attribution d'une licence de partage entre autres.

Le Collège Données du Comité pour la Science Ouverte a publié la [liste des entrepôts disciplinaires de confiance](#). En Sciences Humaines et Sociales, vous pouvez, par exemple, déposer vos données dans [Nakala](#) qui est géré par l'IR* Huma Num.

Il vous est également possible, si vous ne trouvez pas d'entrepôt dans votre discipline, de déposer dans l'espace institutionnel de l'Université de Lorraine de Recherche Data Gouv [DOREL](#).

4.3 Les data-papers

Pour valoriser vos données, vous pouvez également les publier dans un data-paper. Il s'agit d'un article qui décrit des jeux de données et y donne accès. Il est évalué par les pairs comme toute autre publication.

La description des jeux de données comprend - comme un autre article - un DOI le cas échéant, un ou des auteur.e.s, une ou plusieurs affiliations, un titre, des mots-clés et un résumé. Elle est accompagnée d'une partie spécifique où vous devrez exposer en détail :

- le contexte de votre recherche,
- pourquoi vous valorisez ces données en particulier,
- la méthodologie de recueil, dérivation, traitement de vos données
- comment vous avez vérifié leur fiabilité et leur qualité
- si le traitement de ces données a soulevé des problèmes éthiques
- une description détaillée de vos données : nature, type, format, volumétrie, date de publication dans un entrepôt
- leur licence d'utilisation
- leur identifiant pérenne,
- un lien vers vos données.

Le *data paper* est une publication citable qui explicite le potentiel de vos données, la manière dont vous les avez gérées et elle permet leur réutilisation.

En SHS, vous pouvez en publier un dans [Data&Corpus la revue des données en SHS](#) hébergée sur Episcience.

5 En Lorraine :

5.1 ADOC, l'atelier de la donnée lorrain

L'atelier de la donnée lorrain est porté par l'Université de Lorraine, la MSH Lorraine, AgroParisTech, INRIA et la CNRS. Il s'adresse à tous les chercheurs et toutes les chercheuses du territoire lorrain qu'elle que soit leur tutelle.

Vous est proposée toute une gamme de services de formation et d'accompagnement à la gestion des données de la recherche qui couvre tout le cycle de vie de la donnée, de la planification de votre projet à la publication et à la valorisation de vos données.

Vous retrouverez le détail de l'offre ici :

<https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/donnees-de-la-recherche-ul/donnees-de-la-recherche/>

Pour contacter l'atelier : donnees-recherche@univ-lorraine.fr

5.2 A la MSH

5.2.1 Le Pôle Science Ouverte

Les services du Pôle Science Ouverte de la MSH Lorraine, qui concernent les données de recherche, font partie des services de l'Atelier de la Donnée ADOC et s'adressent aux chercheuses et chercheurs en SHS.

Nos spécialités : nous répondons à vos interrogations sur le droit des données, nous vous conseillons pour le traitement des données personnelles en lien avec le DPO, nous vous aidons à la rédaction de vos PGD pour l'ANR. Nous pouvons en outre vous aider à nettoyer vos données, les trier ou les baliser en vue de leur exploitation et de leur organisation suivant les principes FAIR. A partir d'une base de données, vous pourrez obtenir cartes, schémas ou infographie.

Contact : msh-pso-contact@univ-lorraine.fr

5.2.2 La plateforme de valorisation de la MSH Lorraine : CENHTOR

Si vous souhaitez aller plus loin dans l'exposition d'une partie spécifique de vos données, [CENHTOR](#) vous offre un espace dédié à leur valorisation, leur diffusion et leur hébergement via l'outil **Omeka**. La plateforme vise ainsi à vous soutenir, vous conseiller et vous accompagner dans la structuration de vos données comme dans la normalisation et l'enrichissement de leurs métadonnées.

Au rythme de votre projet de recherche comme après son achèvement, vos données continuent d'exister sur Cenhtor, de façon sécurisée, pérenne et dans le respect des principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*).

Vos données hébergées peuvent être progressivement enrichies et modifiées selon vos besoins. Vous pouvez donner à voir tout ou partie de vos données de recherche, et ce de façon réversible.

Chaque projet et chaque donnée fait le lien avec la ou les publications scientifiques correspondantes et est référencé sur Isidore et sur Google, contribuant ainsi à la communication et à la valorisation du projet de recherche.

Contact : msh-cenhtor-contact@univ-lorraine.fr

6 Ressources sur les données :

6.1 Sites sur la science ouverte et les données de la recherche

Le site de l'UL

<https://scienceouverte.univ-lorraine.fr/donnees-de-la-recherche-ul/donnees-de-la-recherche/>

Ouvrir la science

<https://www.ouvrirlascience.fr/accueil/>

Le site Doranum

Pour vous former de manière exhaustive sur tous les aspects de la gestion de données <https://doranum.fr/>

6.2 Guides pour gérer vos données

Le guide du CERIS (Centre de Ressources en Information Scientifique) de l'Institut Pasteur

<https://www.pasteur.fr/fr/ceris/bibliotheque/gerer-ses-donnees-recherche>

Le guide de CoopIST du Cirad

<https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees>

Le guide de la BU d'Aix Marseille

<https://bu.univ-amu.libguides.com/donneesrecherche>

Le guide du Groupe de travail "Atelier Données" ou « Doremiti » (Groupe de travail sur les Données de la Recherche de la Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires du CNRS). *Guide de Bonnes Pratiques sur la gestion des données de la Recherche*. V.02. août 2023.

<https://mi-gt-donnees.pages.math.unistra.fr/guide/00-introduction.html>

Ouvrir la science. *Données de la recherche*. Série Passeport pour la Science Ouverte. 2024.

<https://www.ouvrirlascience.fr/science-ouverte-donnees-de-la-recherche/>

6.3 Guides pour faire un Plan de Gestion de Données

Guide de la Bibliothèque d'Aix-Marseille

<https://bu.univ-amu.libguides.com/c.php?g=669167&p=4752997>

Les pages PGD du site coop-ist du Cirad

<https://coop-ist.cirad.fr/gerer-des-donnees/se-familiariser-avec-les-pgd/1-pourquoi-gerer-les-donnees-de-la-recherche>

Les pages PGD du site de l'Institut Pasteur

<https://openscience.pasteur.fr/tag/plan-de-gestion-des-donnees/>

Guide de DORANUM

https://dorum.fr/plan-gestion-donnees-dmp/le-pgd-et-loutil-de-redaction-dmp-opidor_10_13143_es2g-0f16/

6.4 Documentation et tutos pour publier vos données

L'aide en ligne de Recherche Data Gouv

Pour déposer dans l'entrepôt national

<https://recherche.data.gouv.fr/fr/aide-en-ligne>

Les tutoriels

<https://recherche.data.gouv.fr/fr/page/les-tutoriels-de-lentrepot-recherche-data-gouv>

La documentation de Nakala

<https://documentation.huma-num.fr/nakala/>

6.5 Guides pour ouvrir vos données

INRA. *Ouverture des données de la recherche. Guide d'analyse du cadre juridique en France* Nicolas Becard, Céline Castets-Renard, Gauthier Chassang, Martin Dantant, Laurence Freyt-Caffin, Nathalie Gandon, Caroline Martin, Andrea Martelletti, Alexandra Mendoza-Caminade, Nathalie Morcrette, et al. V 2. déc 2017.

https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Juridique_V2.pdf

INSHS. *Les sciences humaines et sociales et la protection des données à caractère personnel dans le contexte de la science ouverte*. V 2. 2021.

https://inshs.cnrs.fr/sites/institut_inshs/files/pdf/guide-rgpd_2.pdf

Véronique Ginouvès & Isabelle Gras, dir. *La diffusion numérique des données SHS. Guide des bonnes pratiques éthiques et juridiques*. 2018. PUP.

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/page/guide-de-bonnes-pratiques>

L'ouvrage a été écrit à partir de ce carnet hypothèses :

<https://ethiquedroit.hypotheses.org/1717>

6.6 Lois

Loi CADA

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dite Loi CADA.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000339241>

Loi Valter

Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031701525>

Loi Lemaire

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746>

Le RGPD

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

6.7 Autour de la loi Lemaire

Maurel, Lionel. *La réutilisation des données de la recherche après la loi pour une République numérique*. 2017.

<https://hal.science/hal-01908766>

Guide d'application de la loi pour une République numérique (art. 30) – Ecrits scientifiques – Version courte. 2018.

<https://www.ouvrirlascience.fr/guide-application-loi-republique-numerique-article-30-ecrits-scientifiques-versioncourte/>

Cécile Arènes, Lionel Maurel, Stéphanie Rennes. *Guide d'application de la loi pour une République numérique pour les données de la recherche*. 2022.

<https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/OUVRIR-LA-SCIENCE/hal-03968218v1>

6.8 Recommandations

Science Europe. *Guide pratique pour une harmonisation internationale de la gestion des données de recherche*. 2019. Traduction française du « Practical Guide to the international alignment of research data management » de 2018.

<https://www.ouvrirlascience.fr/science-europe-guide-pratique-pour-une-harmonisation-internationale-de-lagection-des-donnees-de-recherche>

Horizon Europe. Le site du programme européen pour la recherche et l'innovation. Les pratiques de Science Ouverte. 2022.

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/aspects-transversaux-31138>

2019 Horizon Europe. Fiche Science Ouverte. 2022.

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/fiche-scienceouverte-pdf-6494.pdf>

Horizon Europe Programme Guide. Open Science. 2025. p.42-57.

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/guidance/programme-guide_horizon_en.pdf%20

Ouvrir la science. Publications du Collège données de la recherche.
<https://www.ouvrirlascience.fr/college-donnees-de-la-recherche/>

Plan national pour la science ouverte. 2018.
https://cache.media.enseignementsuprecherche.gouv.fr/file/Actus/67/2/PLAN_NATIONAL_SCIENCE_OUVERTE_978672.pdf

Deuxième plan national pour la science ouverte. 2021.
<https://www.ouvrirlascience.fr/deuxieme-plan-national-pour-la-science-ouverte/>

Feuille de route du CNRS pour la science ouverte. 2019.
https://www.science-ouverte.cnrs.fr/wp-content/uploads/2019/11/Plaqueette_Science-Ouverte_18112019.pdf

Plan Données de la Recherche CNRS. 2020.
https://www.science-ouverte.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/01/Plaqueette-Plan-Donnees-Recherche-CNRS_nov2020.pdf

ANR et science ouverte. 2023.
<https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

« Faire de la science ouverte une pratique par défaut » 2025
<https://anr.fr/fr/actus/details/news/faire-de-la-science-ouverte-une-pratique-par-defaut/>